

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE  
ORDRE DU JOUR  
11 JUIN 2019**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 Procès-verbal - Séance régulière du 14 mai 2019
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 5.1 Dépôt - Rapport SSI Mai 2019
  - 5.2 SSI - Desserte de services
  - 5.3 SSI - Embauche de Monsieur Hugo Lemieux
  - 5.4 SSI - Démission du pompier Monsieur Martin Gélinau
  - 5.5 SSI - Embauche des pompiers Maxime Fréchette & Philippe Larivière
  - 5.6 SSI - Entente multicaserne : Ville de St-Jean-sur-Richelieu
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1 Dépôt - Faits saillants états financier 2018
  - 6.2 Dépôt - État des revenus et des dépenses au 31 mai 2019
  - 6.3 Acceptation - Comptes à payer au fond d'administration générale au 31 mai 2019
  - 6.4 Autorisation - Transferts budgétaires du mois de juin 2019
  - 6.5 Autorisation - Affectation de surplus non-affectés vers fonds réservés
  - 6.6 Autorisation - Diffusion Rapport du Maire 2018
  - 6.7 Nomination - Maire suppléant
  - 6.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 559 100 \$ qui sera réalisé le 18 juin 2019
  - 6.9 Soumissions pour l'émission de billets
  - 6.10 UMQ - Appel d'offres BAC-2020 pour les matières résiduelles
  - 6.11 Programme de récupération hors foyer
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
  - 7.1 Règlement no.471 amendant le règlement no.467 en instaurant des frais pour l'émission d'une mise en demeure et l'établissement d'un montant minimum pour débiter le processus de recouvrement
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
  - 8.1 Dépôt - Rapport urbanisme Mai 2019
  - 8.2 Dépôt - PV CCU du 27 mai 2019
  - 8.3 Autorisation - Dérogation mineure 2019-002
  - 8.4 Autorisation - Budget aménagement paysager
  - 8.5 Autorisation - Budget aménagement Parc Louis Cyr
  - 8.6 Autorisation - Budget aménagement Parc Michel Dumouchel
- 9 TRAVAUX PUBLICS
  - 9.1 Aucun
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
  - 10.1 Autorisation - Budget aménagement trampoline
- 11 DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS
  - 11.1 Demande d'aide financière - Société d'histoire des XI
  - 11.2 Demande d'aide financière - Société d'histoire des XI
  - 11.3 Demande aide financière - Fête du Canada
  - 11.4 Demande d'aide financière - Aide financière Bal des finissants
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

À la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 11 juin 2019 à 20h00 au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

Jean Cheney, maire  
M. Jean Cheney maire  
M. Jean-Marie Mercier conseiller poste #2  
M. Martin Van Winden conseiller poste #3  
M. Maurice Boissy Conseiller poste #4  
Mme Carole Forget Conseillère poste #5  
M. Jérémie Letellier Conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Jean Cheney;

Est également présent :

Monsieur James L.Lacroix, directeur général & secrétaire-trésorier

Absence motivée:

M. Michel Monette conseiller poste #1

**2019-06-103 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

Sur proposition de M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par Mme Carole Forget, il est résolu :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h03.

**ADOPTÉE**

**2019-06-104 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de M. Jérémie Letellier,  
Appuyé par M. Martin Van Winden, il est résolu :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2019-06-105 PROCES-VERBAL - SEANCE REGULIERE DU 14 MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance régulière du 14 mai 2019.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**DEPOT - RAPPORT SSI MAI 2019**

**ADOPTÉE**

**2019-06-106 SSI - DESSERTE DE SERVICES**

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-06-195 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT les diverses problématiques évoquées par les directeurs de Service de Sécurité incendie en lien avec le manque d'effectifs humains pour répondre aux exigences des schémas de couverture de risques;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux d'accroître la protection des citoyens par l'harmonisation des opérations entre municipalités;

CONSIDÉRANT les demandes des municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et de Lacolle à travailler à la mise en place d'un système de desserte;

CONSIDÉRANT QUE par cette mise en commun, le Service de Sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville offrirait une desserte de service sur les territoires ci-dessus mentionnés moyennant une quote-part desdites municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de former un comité consultatif d'incendie afin de mettre en place cette desserte par l'harmonisation transitoire des opérations;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

Que la municipalité de Saint-Cyprien considère avantageux pour l'ensemble des municipalités ci-dessus mentionnées d'harmoniser les opérations afin d'être en mesure de se conformer entièrement aux schémas de couverture de risques pour l'ensemble des territoires de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Lacolle;

Que la municipalité de Saint-Cyprien accepte de mettre en place une desserte transitoire de Service aux municipalités ci-dessus mentionnées pour l'ensemble des opérations excluant les immobilisations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tout suivant la signature d'une entente par toutes les municipalités concernées;

Que la municipalité de Saint-Cyprien désigne les personnes suivantes afin de siéger sur le comité consultatif d'incendie; Monsieur Michel Monette, conseiller mandaté; Monsieur Jean-Marie Mercier, conseiller remplaçant; Madame Julie Archambault, Directrice générale de Napierville et Monsieur Patrick Gagnon, Directeur du Service de sécurité incendie;

Que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Napierville.

**ADOPTÉE**

**2019-06-107 SSI - EMBAUCHE DE MONSIEUR HUGO LEMIEUX**

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-06-192 de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité incendie a recommandé l'engagement avec rémunération de monsieur de Hugo Lemieux sur une période de probation de 12 mois, suivant résolution du 3 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation se terminera le 7 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de Sécurité incendie recommande l'embauche à titre de pompier au taux en vigueur selon la convention collective de monsieur Hugo Lemieux;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,  
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'autoriser l'embauche de Monsieur Hugo Lemieux à titre de pompier pour le Service de Sécurité incendie de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville au taux en vigueur de la convention collective.

De transmettre la présente résolution à la Municipalité de Napierville.

**ADOPTÉE**

**2019-06-108 SSI - DEMISSION DU POMPIER MONSIEUR MARTIN GELINEAU**

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-06-193 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de Monsieur Martin Gélineau en date du 3 mai 2019;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'entériner la résolution no.2019-06-193 du conseil municipal de Napierville;

De transmettre cette résolution à la Municipalité de Napierville.

**ADOPTÉE**

**2019-06-109 SSI - EMBAUCHE DES POMPIERS MAXIME FRECHETTE & PHILIPPE LARIVIERE**

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-06-194 du conseil municipal de Napierville;

CONSIDÉRANT que deux postes de pompier doivent être comblés au sein du Service de Sécurité incendie de Napierville/St-Cyprien;

CONSIDÉRANT que des tests ont été effectués et que ces candidats ont passé l'examen avec succès;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de Sécurité incendie nous recommande l'embauche de ces candidats;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,  
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

D'embaucher Messieurs Maxime Fréchette et Philippe Larivière à titre de pompier pour le Service de Sécurité incendie Napierville/Saint-Cyprien au taux horaire en vigueur et selon la convention collective présentement en vigueur pour une période probatoire de 12 mois;

De transmettre cette résolution à la Municipalité de Napierville.

**ADOPTÉE**

**2019-06-110 SSI - ENTENTE MULTICASERNE : VILLE DE ST-JEAN-SUR-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la résolution no.2019-06-196 de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de son territoire s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas;

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

CONSIDÉRANT que les deux villes signataires ayant un service de sécurité incendie désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les Services de sécurité incendie désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse multicaserne pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les Services de sécurité incendies peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requis en conformité avec les différents niveaux de risque et respectant les actions prévues aux plans de mise en oeuvre de leur schéma respectif;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux parties d'harmoniser dans le cadre du sujet traité la présente entente, le taux horaire applicable aux membres de leurs Services de sécurité incendie;

Il est proposé par M. Maurice Boissy,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'entériner la résolution no.2019-06-196 du conseil municipal de Napierville.

D'autoriser Mesdames Julie Archambault, Directrice générale et Chantale Pelletier, Mairesse à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville tous les documents relatifs à cette entente;

De transmettre cette résolution à la municipalité de Napierville.

**ADOPTÉE**

### **SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES**

#### **DEPOT - FAITS SAILLANTS ETATS FINANCIER 2018**

#### **DEPOT - ÉTAT DES REVENUS ET DES DEPENSES AU 31 MAI 2019**

#### **2019-06-111 ACCEPTATION - COMPTES A PAYER AU FOND D'ADMINISTRATION GENERALE AU 31 MAI 2019**

Sur proposition de M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Jérémie Letellier, il est résolu :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fond d'administration générale en date du 31 mai 2019 au montant de 159,508.80\$.

**ADOPTÉE**

#### **2019-06-112 AUTORISATION - TRANSFERTS BUDGETAIRES DU MOIS DE JUIN 2019**

CONSIDÉRANT qu'il est important de s'assurer une allocation adéquate des crédits pour couvrir les dépenses engagées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de transferts budgétaires déposée par Madame Carmen Beaudin, en note du 5 juin 2019;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser un transfert budgétaire du poste 02 11000 200 vers le poste 02 11000 494

d'un montant de 81\$;

D'autoriser un transfert budgétaire du poste 03 01000 009 vers le poste 02 13000 517 d'un montant de 536\$;

D'autoriser un transfert budgétaire du poste 03 01000 009 vers le poste 02 33000 510 d'un montant de 1,715\$;

D'autoriser un transfert budgétaire du poste 02 41200 454 vers le poste 03 01000 030 d'un montant de 3,398\$;

D'autoriser un transfert budgétaire du poste 02 13001 141 vers le poste 02 13000 281 d'un montant de 200\$;

D'autoriser un transfert budgétaire du poste 02 13000 200 pour un montant de 1,180\$ et du poste 02 13000 282 pour un montant de 4,000\$ vers le poste 02 13000 283 pour un montant total de 5,180\$;

D'autoriser un transfert budgétaire du poste 02 32001 141 vers le poste 02 32000 282 pour un montant de 1,950\$.

**ADOPTÉE**

**2019-06-113 AUTORISATION - AFFECTATION DE SURPLUS NON-AFFECTES  
VERS FONDS RESERVES**

CONSIDÉRANT une analyse des représentants de la firme Michel Beaulieu quant au flux monétaire touchant les opérations du réseau d'égout ainsi que du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'au total une somme de 14,861\$, provenant des opérations du réseau d'égout, a été imputée au fonds non-réservés;

CONSIDÉRANT qu'au total une somme de 66,514\$, provenant des opérations du réseau d'aqueduc, a été imputée au fonds non-réservés;

CONSIDÉRANT que l'étude effectuée par les représentants de la firme Michel Beaulieu ont été corroborés par une analyse interne;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser le transfert d'un montant de 14,861\$ du surplus non-affectés vers les fonds réservés aux égouts.

D'autoriser le transfert d'un montant de 66,514\$ du surplus non-affectés vers les fonds réservés pour l'aqueduc

**ADOPTÉE**

**2019-06-114 AUTORISATION - DIFFUSION RAPPORT DU MAIRE 2018**

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2. du *Code municipal* qui prévoit que : "Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil."

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des faits saillants du rapport financier 2018 effectué par le Maire;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser la diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier 2018 sur le

## Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

site internet de la municipalité.

D'autoriser la diffusion du rapport des faits saillants du rapport financier 2018 sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

**ADOPTÉE**

### **2019-06-115 NOMINATION - MAIRE SUPPLEANT**

CONSIDÉRANT la nomination de Monsieur Jérémie Letellier à titre de maire suppléant lors de la séance de mars 2019;

CONSIDÉRANT que la nomination était pour une période de trois (3) mois;

CONSIDÉRANT que le conseil doit nommer un nouveau membre du conseil au poste de maire suppléant pour une période de trois (3) mois;

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

QUE Monsieur Maurice Boissy soit nommé à titre de maire suppléant.

QUE la nomination soit pour une période de trois mois.

**ADOPTÉE**

### **2019-06-116 RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ECHEANCE RELATIVEMENT A UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 559 100 \$ QUI SERA REALISE LE 18 JUIN 2019**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Cyprien de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 559 100 \$ qui sera réalisé le 18 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #387 pour un montant de 132 000 \$  
Règlements d'emprunts #349 pour un montant de 87 100 \$  
Règlements d'emprunts #394 pour un montant de 340 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 387, 349 et 394, la Municipalité de Saint Cyprien de Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Martin Van Winden,  
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 juin 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	27 400 \$	2023	30 200 \$
2021	28 400 \$	2024	31 100 \$ (à payer en 2024)
2022	29 200 \$	2024	412 800 \$ (à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 387, 349 et 394 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**2019-06-117 SOUSSIONS POUR L'EMISSION DE BILLETS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint Cyprien de Napierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 juin 2019, au montant de 559 100 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1. BANQUE ROYALE DU CANADA**

27 400 \$	2,63000 %	2020
28 400 \$	2,63000 %	2021
29 200 \$	2,63000 %	2022
30 200 \$	2,63000 %	2023
443 900 \$	2,63000 %	2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,63000 %

**2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

27 400 \$	2,15000 %	2020
28 400 \$	2,15000 %	2021
29 200 \$	2,20000 %	2022
30 200 \$	2,25000 %	2023
443 900 \$	2,40000 %	2024
Prix : 98,61300		Coût réel : 2,70797 %

**3. CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE**

27 400 \$	3,09000 %	2020
28 400 \$	3,09000 %	2021
29 200 \$	3,09000 %	2022
30 200 \$	3,09000 %	2023
443 900 \$	3,09000 %	2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,09000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était



## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint Cyprien de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 juin 2019 au montant de 559 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 387, 349 et 394. Ces billets, sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

**ADOPTÉE**

### **2019-06-118 UMQ - APPEL D'OFFRES BAC-2020 POUR LES MATIERES RESIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs bleus roulants de 360 litres pour le recyclage dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par Mme Carole Forget,  
Appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs bleus roulants de 360 litres pour le recyclage nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

**2019-06-119 PROGRAMME DE RECUPERATION HORS FOYER**

CONSIDÉRANT que le programme de récupération hors foyer permet d'obtenir une aide financière pour l'achat d'équipements permanents pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques;

CONSIDÉRANT que la participation à cette subvention nécessite l'achat d'un minimum de 25 équipements déployés à court terme et que la MRC des-jardins-de-Napierville offre la possibilité aux municipalités qui la compose d'adhérer en groupe pour respecter les critères requis;

CONSIDÉRANT que les parcs de la municipalité ne sont munis, pour le moment, que de contenants permettant le recyclage;

CONSIDÉRANT que la subvention permet d'obtenir une aide financière de 70% du prix d'achat pour les équipements;

CONSIDÉRANT que le dépôt des projets doit se faire d'ici le 21 juin 2019 et les documents remis à la MRC pour adhérer à la subvention;

CONSIDÉRANT que les équipements doivent être achetés d'ici le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les équipements se compte au nombre de 3 dont un îlot de récupération à 3 voies et 2 îlots de récupération à 2 voies;

CONSIDÉRANT que le montant des équipements retenus suite à l'octroi de la subvention représente un investissement de 1279.50\$ avant les taxes et la livraison.

Il est proposé par Mme Carole Forget,  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

Que soit présentée une demande de subvention dans le cadre du programme de récupération hors foyer;

Que la MRC-des-Jardins-de-Napierville soit mandatée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville à présenter sa demande de subvention pour atteindre les critères minimums requis;

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville s'engage à respecter les obligations en lien avec l'achat des équipements que dans l'éventualité où elle obtient une réponse positive à sa demande de subvention;

Que les montants reliés à l'achat des équipements soient imputés au fonds de parc;

Que cette résolution soit transmise à la MRC des-Jardins-de-Napierville avant le 21 juin 2019.

**ADOPTÉE**

**POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité  
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**2019-06-120 REGLEMENT NO.471 AMENDANT LE REGLEMENT NO.467 EN INSTAURANT DES FRAIS POUR L'EMISSION D'UNE MISE EN DEMEURE ET L'ETABLISSEMENT D'UN MONTANT MINIMUM POUR DEBUTER LE PROCESSUS DE RECOUVREMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de récupérer les sommes qui lui sont dues,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mettre en place des pratiques de saine gestion des fonds publics qui sont équitables pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement no.467 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.467 doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé le 14 mai 2019 à une session du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 14 mai 2019 à une session régulière du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

1. Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Que le règlement no.467 adoptant une politique de recouvrement des comptes à recevoir est modifié de la façon suivante :
  - 2.1. En modifiant la disposition de l'article 6.2.1 en ajoutant un alinéa au début de l'article mentionnant que « Les comptes à recevoir au-delà de 100\$ seront soumis à la présente procédure. »
  - 2.2. En modifiant les dispositions de l'article 6.2.4 de façon à ce que l'alinéa « Des frais de perception deviennent immédiatement exigibles » soit remplacé par l'alinéa suivant « Des frais de perception de 25\$ deviennent immédiatement exigibles ».
3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉE**

**SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT**

**DEPOT - RAPPORT URBANISME MAI 2019**

**DEPOT - PV CCU DU 27 MAI 2019**

**2019-06-121 AUTORISATION - DEROGATION MINEURE 2019-002**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du 6, avenue Hervé;

CONSIDÉRANT une demande, concernant l'article 54.5 du règlement de zonage 452, visant à autoriser une remise d'une hauteur de 4,27 m qui déroge, donc de 27 centimètres de la norme prévue.

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du CCU déposé lors de leur rencontre du 27 mai 2019;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du service de l'urbanisme;

Il est proposé par Mme Carole Forget  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'autoriser la dérogation mineure 2019-002.

**ADOPTÉE**

**2019-06-122 AUTORISATION - BUDGET AMENAGEMENT PAYSAGER**

CONSIDÉRANT que la municipalité possède plusieurs espace verts nécessitant de l'entretien et des aménagements;

CONSIDÉRANT une liste d'articles déposée par Madame Caroline Gagnon;

CONSIDÉRANT un budget à approuver de 2,000\$ taxes en sus;

Il est proposé par M. Jérémie Letellier  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'approuver un budget de 2,000\$ taxes en sus pour l'achat des différentes plantes et matériaux nécessaires pour les différents aménagements sur le territoire de la municipalité.

D'autoriser Madame Caroline Gagnon à procéder aux achats énumérés dans la programmation déposée.

D'autoriser l'imputation des dépenses en lien avec cette résolution au fonds de parc.

**ADOPTÉE**

**2019-06-123 AUTORISATION - BUDGET AMENAGEMENT PARC LOUIS CYR**

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager le terrain du Parc Louis Cyr;

CONSIDÉRANT l'établissement d'un budget de 2,500\$ taxes en sus pour l'aménagement du Parc Louis Cyr;

Il est proposé par Mme Carole Forget  
Appuyé par M. Martin Van Winden et résolu :

D'autoriser un budget de 2,500\$ taxes en sus pour l'aménagement du Parc Louis Cyr;

D'autoriser l'imputation des dépenses en lien avec cette résolution au fonds de parc.

**ADOPTÉE**

**2019-06-124 AUTORISATION - BUDGET AMENAGEMENT PARC MICHEL DUMOUCHEL**

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager et de niveler la section arrière du Parc Michel Dumouchel;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une ouverture dans la partie sud de la clôture entourant l'ancienne patinoire pour faciliter une circulation fluide;

CONSIDÉRANT un budget de 6,500\$ taxes en sus pour les opérations d'aménagement de la partie arrière du Parc Michel Dumouchel;

## **Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville**

Il est proposé par Mme Carole Forget  
Appuyé par M. Jérémie Letellier et résolu :

D'autoriser un budget de 6,500\$ taxes en sus pour l'aménagement de la section arrière  
du Parc Michel Dumouchel.

D'autoriser l'imputation des dépenses en lien avec cette résolution au fonds de parc.

**ADOPTÉE**

### **LOISIRS, CULTURE & FAMILLE**

#### **2019-06-125 AUTORISATION - BUDGET AMENAGEMENT TRAMPOLINE**

CONSIDÉRANT l'importance de changer le sable entourant la trampoline par un sable drainant mieux adapté à ce type d'équipement et respectant la norme CAN/CSA-Z614-14;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménagement une petite barrière de rétention sur le pourtour sud de l'enclave de la trampoline pour empêcher le sable d'être lavé par les eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager une porte permettant l'accès facile à la trampoline par la machinerie nécessaire;

CONSIDÉRANT un budget de 6,000\$ taxes en sus pour l'aménagement de la trampoline;

Il est proposé par Mme Carole Forget  
appuyé par M. Jean-Marie Mercier et résolu :

D'autoriser un budget de 6,000\$ taxes en sus pour l'aménagement de la trampoline.

D'autoriser l'imputation des dépenses en lien avec cette résolution au fonds de parc.

**ADOPTÉE**

### **DEMANDE ADRESSÉE AUX CONSEILLERS**

#### **2019-06-126 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - SOCIETE D'HISTOIRE DES XI**

CONSIDÉRANT une correspondance, datée du 15 février 2019, provenant de la Société d'Histoire des XI;

CONSIDÉRANT les objectifs de l'organisme de mettre de l'avant de nombreux projets pour l'accomplissement de sa mission qui consiste en le fait de découvrir, préserver et promouvoir l'histoire et le patrimoine de la région pour le bénéfice des générations futures;

CONSIDÉRANT la campagne de financement 2019 qui présente un montant de 200\$ comme soutien financier;

CONSIDÉRANT l'appui financier en 2018, 2017 et 2016 de l'ordre de 200\$.

Il est proposé par M. Jean-Marie Mercier,  
Appuyé par M. Maurice Boissy et résolu :

D'autoriser un appui financier de 200\$ pour la Société d'histoire des XI pour l'année 2019.

De transmettre cette résolution à la Société d'histoire des XI.

**ADOPTÉE**

**2019-06-127 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - SOCIETE D'HISTOIRE DES XI**

CONSIDÉRANT une correspondance reçue en date du 28 mai 2019 de la Société d'Hisoire des XI pour souligner le dixième anniversaire de l'organisme;

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière de 160\$ pour l'organisation d'un souper-conférence pour souligner le 10ième anniversaire de la Société des XI;

CONSIDÉRANT que ce montant permettra à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville de soutenir les activités de la Société et, par la même occasion, d'être mentionnée dans la prochaine édition de «l'Écho des XI» édition spéciale du 10e anniversaire, au sein de la liste des donateurs.

Il est proposé par M. Maurice Boissy,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

D'autoriser une aide financière de 160\$ pour l'organisation d'un souper-conférence pour souligner cet anniversaire.

De transmettre cette résolution à la Société d'histoire des XI.

**ADOPTÉE**

**2019-06-128 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - AIDE FINANCIERE SEMAINE DES FINISSANTS**

CONSIDÉRANT une correspondance, en date du 13 mai 2019, provenant de la direction générale de l'école Daigneau;

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière concernant l'organisation de la semaine des finissants de l'école Daigneau;

Il est proposé par M. Jean Cheney,  
Appuyé par Mme Carole Forget et résolu :

De décliner la demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

**ADOPTÉE**

**2019-06-129 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Jérémie Letellier,  
Appuyé par M. Martin Van Winden, il est résolu :

Que la séance du conseil soit levée à 20h44.

**ADOPTÉE**

---

JEAN CHENEY  
MAIRE

---

JAMES LANGLOIS-LACROIX  
DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER